



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE KOETZINGUE**

SEANCE DU 03/11/2022

Convoquée le 27 octobre 2022

La séance débute à 19h30.

Elle est présidée par Monsieur SUTTER Laurent, maire.

Présents (9/15) :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| 1. SUTTER Laurent | 9. |
| 2. CAZES Hélène | 10. |
| 3. BERNASCONE Gilbert | 11. HEINIS Sophie |
| 4. JEHL Bertrand | 12. HELL Mireille |
| 5. | 13. |
| 6. ARBEIT Gérard | 14. MONA Armelle |
| 7. | 15. WANNER Barbara |
| 8. | |

Absent(s) excusé(s) avec procuration (5) :

GUIDEMANN Jean-Marc donne procuration à JEHL Bertrand.

LAMBERT Jacques donne procuration à BERNASCONE Gilbert.

HEINIS Marcel donne procuration à HELL Mireille.

GERUM François donne procuration à ARBEIT Gérard.

ENDERLIN Bastien donne procuration à HEINIS Sophie.

Absent(s) excusé(s) sans procuration (1) :

BRUNNER Aurélie est excusée sans procuration.

Secrétaire de séance :

AIMÉ Coline

Sur convocation légale du 27 octobre 2022, le conseil municipal s'est réuni à 19h30 à la salle Edouard Kessler en séance ordinaire. A l'unanimité, le conseil municipal désigne comme secrétaire AIMÉ Coline.

Le maire constate que le quorum est atteint et demande au conseil de rajouter deux points à l'ordre du jour :

Point 15 : Acceptation de chèque

Point 16 : Arpentage : vente à la SCI « La Villabelle »

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les deux nouveaux points.

Le maire annonce l'ordre du jour modifié :

1. Enregistrement audio des conseils municipaux
2. Approbation des procès-verbaux du 11/04/2022, 27/04/2022, 28/07/2022, 22/09/2022
3. Urbanisme
4. Reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération
5. Approbation du devis des travaux sylvicoles de l'Office National des Forêts pour l'année 2023
6. Sortie du groupement d'achat d'énergie proposé par Saint-Louis Agglomération pour la fourniture d'électricité des points de livraison 3-36 kVA et éclairage public
7. Adhésion aux tarifs réglementés pratiqués par EDF
8. Proposition d'extinction de l'éclairage public
9. Parcelles communales dites « Schlicht » au 39 rue principale et chemin rural dit Bruchweg
 - a. Présentation de l'offre d'achat de 930 000 € par Home création
 - b. Constatation de fait de la désaffectation du chemin rural dit Bruchweg
 - c. Approbation de la procédure de déclassement du chemin rural dit Bruchweg
 - d. Demande de dérogation préfectorale dans les territoires soumis au règlement national d'urbanisme selon le 4° de l'article L.111-4
 - e. Approbation de l'offre d'achat de 930 000 € par Home Création
10. Personnel communal
 - a. Revalorisation des montants plafonds du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
 - b. Avenant SOFAXIS - Prévoyance
 - c. Nomination de l'agent coordinateur communal
11. Bâtiment communal -Appartement au 1^{er} étage du presbytère : choix du bénéficiaire, loyer et charges
12. Mise en herbe 2022
13. Fermage 2022
 - a. Baux ruraux
 - b. Hangar Schlicht 39 rue principale
14. Bilan sur le périscolaire
15. Acceptation de chèque
16. Arpentage : vente à la SCI « La Villabelle »
17. Divers et informations

Désignation du secrétaire de séance :

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme AIMÉ Coline.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT 1 : Enregistrement audio des conseils municipaux

Le maire annonce qu'à présent, les conseils municipaux seront enregistrés.

La mise en place d'un Facebook Live est discutée. Monsieur le maire répond que c'est une possibilité, mais qu'il faudra connecter la salle à internet.

Madame HEINIS Sophie précise qu'en cas de mise en place du Facebook Live, elle ne pourra plus assister aux conseils municipaux compte tenu du métier qu'elle exerce.

POINT 2 : Approbation des procès-verbaux du 11/04/2022, 27/04/2022, 28/07/2022, 22/09/2022

Le maire informe que les procès-verbaux ont été transmis par voie dématérialisée avec l'invitation au conseil municipal.

Monsieur ARBEIT précise qu'il ne signera plus les procès-verbaux même s'il est d'accord avec le contenu, ceci pour des raisons politiques.

Le conseil municipal à 12 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Gérard ARBEIT avec 1 POUVOIR), approuve le procès-verbal du 11 avril 2022.

Le conseil municipal à 12 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Gérard ARBEIT avec 1 POUVOIR), approuve le procès-verbal du 27 avril 2022.

Concernant le procès-verbal du 28 juillet 2022, madame WANNER Barbara demande qui élabore la gazette de la commune, notamment les résumés des conseils municipaux. Madame MONA Armelle répond que c'est une équipe de bénévoles, dont elle fait aussi partie. Madame WANNER Barbara ne comprend pas pourquoi il y a plus d'information dans la gazette que dans le procès-verbal, notamment avec la mention de la mise à disposition à titre gracieux d'un local communal et d'une durée, alors que cette information ne figure pas dans le procès-verbal. Monsieur le maire répond que le procès-verbal fait foi et qu'il y a pu avoir confusion avec ce qui a été discuté en commission concernant la location de ce local.

Madame WANNER souhaite que soit mentionné dans le procès-verbal les heures de départ de Monsieur ARBEIT Gérard, à 21h25, GERUM François à 21h37 et elle-même à 21h35 et que soit retranscrit les mots de monsieur le Maire « ne soyez pas débile », raison des départs des conseillers municipaux, prononcé dans le contexte où il lui a été demandé de manière excessive si l'employé communal resterait de 12h00 à 16h00 au périscolaire de Magstatt-le-Haut. Monsieur le Maire s'est immédiatement excusé pour ses propos.

Monsieur ARBEIT souhaite recevoir les procès-verbaux par papier avec l'invitation du conseil. Madame HELL réitère son souhait à elle et Monsieur GERUM-DIRINGER François de les avoir en format papier aussi.

Monsieur ARBEIT demande à ce qu'il y ait moins de couleur dans la gazette communale pour faire des économies.

Le conseil municipal à 12 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Gérard ARBEIT avec 1 POUVOIR), approuve le procès-verbal du 28 juillet 2022 avec la prise en compte de la demande de Madame WANNER concernant la mention des heures et la raison des départs des conseillers municipaux ce jour-là.

Le conseil municipal à 12 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Gérard ARBEIT avec 1 POUVOIR) approuve le procès-verbal du 22 septembre 2022.

POINT 3 : Urbanisme

Le maire présente les dossiers d'urbanisme réceptionnés en mairie depuis le dernier conseil et transmis à Saint-Louis Agglomération pour instruction :

Permis de construire :

Numéro	Pétitionnaire	Adresse	Section	Parcelles	Nature
F0001	GOLDSCHMIDT Roland	2 rue de la scierie	1	195/41 409/40	Construction terrasse, remplacement fenêtres, création de fenêtre, agrandissement porte de garage
F0002	PFLIMLIN Marie-Claire		1	73 74	Démolition grange et rénovation maison alsacienne et installation de véranda
F0003	WIRTH Quentin	23b rue de la liberté	1	298	Maison individuelle
F0004	SCHLATTER Morgane	12 rue de la liberté	1	299 290	Démolition et reconstruction d'un hangar

Certificat d'urbanisme :

Numéro	Pétitionnaire	Adresse	Section	Parcelles
F0005	Notaire GREWIS-OBRINGER	9 rue saint-léger	18	248
F0006	Notaire KLEIN	23 rue principale	1	170
F0007	Notaire KLEIN	5 rue de la liberté	1	360/90 362/90
F0008	Notaire BAUER	4 rue du homberg	1	375 288
F0009	Notaire BARTH	4 rue du homberg	1	62 292
F0010	Notaire GIROD	14 rue saint-léger	18	60
F0011	Notaire COLLINET	23b rue de la liberté	1	298/98
F0012	Notaire LANG	29 rue principale	1	161
F0013	FRANCE SOLAR	60 rue du stade	18	594 370
F0014	Notaire CHAUVIN	Rue hallen	19	39
F0015	Crédit Mutuel Aménagement Foncier	Rue du stade	18	118 117

Déclaration préalable :

Numéro	Pétitionnaire	Adresse	Section	Parcelles	Nature
F0004	CIRCET	Lieu dit Auf den Walbachweg	19	82	Antenne téléphonique
F0005	SARL Marronnier	7 rue principale	18 1	144 391	Panneaux photovoltaïques
F0006	GABRYS Roland	24 rue Saint-Léger	18	260	Panneaux photovoltaïques
F0007	THURNHERR Gilles	16 rue des bergers	19	21 22	Piscine
F0008	SOUADKIA Baderadine	8 rue hallen	1	348 384	Clôture
F0009	DIERET Jonathan	20a rue du stade	18	497	Clôture
F0010	RITTER David	18 rue du stade	18	441 442 443 445 447	Piscine
F0011	FRANCE SOLAR	6 rue hallen	1	383	Panneaux photovoltaïques
F0012	FERRARA Guillaume	26 rue principale	1	34 153	Rénovation grange en studio
F0013	HUMBERT Laurent	1 rue hallen	1	397	Bardage façade
F0014	TERZI Evelyne	6 impasse des deux saules	18	304	Rénovation de véranda
F0015	MOBA SOLAR	23 rue du stade	18	58	Panneaux photovoltaïques

Madame HELL s'étonne qu'il y ait eu si peu de réunion de commission d'urbanisme au vu de la quantité des dossiers présentés ce soir. Monsieur BERNASCONI précise qu'il faut envoyer très rapidement les dossiers au service instructeur à Saint-Louis pour respecter les délais d'instruction, donc seuls les dossiers importants sont discutés en commission.

POINT 4 : Reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération

Le maire expose que la commune a voté le taux de 5% de la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Instituée par les communes lorsque celles-ci sont compétentes en matière de PLU, comme c'est le cas sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

Modifié par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est obligatoirement reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Afin de répondre à cette obligation légale, le Conseil Communautaire de Saint-Louis Agglomération a adopté par délibération du 21 septembre 2022 le principe de reversement de la taxe d'aménagement par les communes selon les modalités suivantes :

- 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) – les zones d'activités de compétence intercommunale étant au 1^{er} septembre 2022 les suivantes :

Commune	Appellation de la ZAE ou ZAC
Attenschwiller	ZAE Les Forêts
Bartenheim	ZAE du Carrefour de l'Europe
Blotzheim	ZAE Mixte Haselaecker
Hégenheim	ZAE de Hégenheim (rue des Landes et rue des Métiers)
Hésingue	ZAE Liesbach ZAC du Technoparc
Huningue	ZAE du Kleinfeld ZAE de Huningue Nord (Avenue d'Alsace et rue du Rhin)
Kembs	ZAE rue de l'Artisanat
Saint-Louis	Quartier du Lys (Boulevard de l'Europe, rue Alexandre Freund et rue du Ballon) Zac EuroEastPark
Schlierbach	ZAE de Schlierbach
Sierentz	ZAE Landstrasse ZAE Hoell
Village-Neuf	ZAE de Village-Neuf (Boulevard d'Alsace, rue du Rhône, rue des Artisans et rue des Etangs)

- 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.

Le reversement des produits perçus au titre des autorisations relevant de secteurs soumis par la commune à des taux majorés particuliers seront plafonnés à 10 % du taux maximum de base de 5 %.

Les modalités de reversement à Saint-Louis Agglomération sont détaillées dans la convention de reversement annexée à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de décider de reverser une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération selon les modalités suivantes :
 - reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes (telles que détaillées ci-dessus) et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement),
 - reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales ;
- de décider que ce recouvrement sera calculé sur la base des produits perçus par la commune de Koetzingue à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de reversement telle que proposée en annexe de la présente délibération, et ses éventuels avenants ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de reporter ce point au prochain conseil municipal ;

CHARGE monsieur le Maire d'entamer des négociations avec SAINT-LOUIS Agglomération pour baisser le taux de 10 % demandé.

POINT 5 : Approbation du devis des travaux sylvicoles de l'Office National des Forêts pour l'année 2023

Monsieur le maire donne la parole à monsieur JEHL.

Monsieur JEHL présente le devis au conseil municipal. Il concerne des travaux sylvicoles pour l'année 2023 pour un montant de 690,00 € hors taxes.

Pour des raisons économiques, les derniers travaux forestiers ont été assurés par les agents communaux.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas donner une suite favorable au devis de l'Office National des Forêts.

POINT 6 : Sortie du groupement d'achat d'énergie proposé par Saint-Louis Agglomération pour la fourniture d'électricité des points de livraison 3-36 kVA et éclairage public

Monsieur le maire donne la parole à monsieur JEHL qui expose :

La Commune de Koetzingue a adhéré au groupement d'achat d'énergie proposé par SAINT-LOUIS Agglomération. A cette date, la mise en concurrence permettait d'avoir des prix plus concurrentiels que les Tarifs Réglementés de Vente (TRV). Or, il s'avère aujourd'hui, au regard du contexte international que les prix « marché » de l'électricité sont désormais moins avantageux que les TRV, qui concernent les bâtiments ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et les points d'éclairage public.

La commune employant moins de 10 personnes équivalent temps plein et ayant des recettes inférieures à 2 millions d'euros (dotation globale de fonctionnement + recette des taxes et impôts locaux), elle peut bénéficier de ces Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité et faire jouer son droit à réversibilité auprès d'EDF.

Ainsi, pour ce faire, il est donc proposé que la commune sorte du groupement de commandes dont SAINT-LOUIS Agglomération est le coordonnateur, pour ses achats d'électricité des bâtiments 3-36 kVA et des points d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commune souscrira un nouveau contrat d'électricité au Tarif Réglementé de Vente avec le fournisseur compétent pour cette date.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- De sortir du groupement de commandes d'achat d'électricité dont Saint-Louis Agglomération est le coordonnateur, uniquement pour les lots relatifs à la fourniture d'électricité des bâtiments ayant une puissance comprise entre 3 et 36 kVA (lot n°2 de l'accord-cadre) et des points d'éclairage public (lots n°3 de l'accord-cadre) ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente pour un démarrage au 1^{er} janvier 2023, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de sortir du groupement de commandes d'achat d'électricité dont Saint-Louis Agglomération est le coordonnateur, uniquement pour les lots relatifs à la fourniture d'électricité des bâtiments ayant une puissance comprise entre 3 et 36 kVA (lot n°2 de l'accord-cadre) et des points d'éclairage public (lots n°3 de l'accord-cadre) ;

AUTORISE le Maire à signer tout contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente pour un démarrage au 1^{er} janvier 2023, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

POINT 7 : Adhésion aux tarifs réglementés pratiqués par EDF

Monsieur le maire donne la parole à monsieur JEHL.

Monsieur JEHL expose qu'en octobre, sur le marché IBERDROLA, la commune payait :

- 143,75 € TTC/MWh (énergie verte comprise) pour tous vos bâtiments ayant une puissance comprise entre 3 et 36 kVA
- 169,59 € TTC/MWh (énergie verte comprise) pour tous vos points d'éclairage public.

A partir du 1^{er} janvier 2023, la commune devrait payer :

- 180 € TTC/MWh en tarif réglementé de vente (sans énergie verte) pour tous vos points de livraison 3-36 kVA et éclairage public. C'est EDF qui propose cette offre.
- Ou 535 € HT/MWh (hors prix mensuel de l'abonnement et hors taxes diverses). Ce tarif change tous les jours en fonction du cours de la bourse. Il semble être sur la pente descendante ces derniers jours, mais reste néanmoins supérieur à 500 € HT/MWh.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion aux tarifs EDF réglementés ;

AUTORISE le maire à signer tous documents y afférents.

POINT 8 : Proposition d'extinction de l'éclairage public

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur JEHL.

Monsieur JEHL explique que la commune a participé à l'opération nationale « Le Jour De La Nuit ». Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle ou complète de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses

Suite à la réunion de la commission éclairage qui a eue lieu le 05 octobre, il a été convenu que la plage horaire de 23h00 à 6h00 paraissait être la plus appropriée pour une extinction totale ou partielle, ainsi qu'une période de test de 6 mois suivie d'un referendum pour recueillir les avis des administrés dans le cadre d'une éventuelle pérennisation.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Monsieur Bertrand JEHL a fait un devis auprès de l'entreprise SODIELEC, ayant déjà installé les poteaux LEDs, pour un montant de 1814.40 € toutes taxes comprises.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Madame HEINIS souhaiterait que les illuminations de Noël suivent l'extinction des éclairages publics.

Monsieur ARBEIT propose de mener une réflexion pour définir les zones critiques du village à éventuellement éclairer par moyen solaire indépendant.

Monsieur JEHL en profite pour faire le bilan sur l'installation des LEDs sur la commune, qui ont permis de réaliser une économie de 4622,89 € par an. L'investissement de la commune a donc été amorti en 1 an et demi.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que l'éclairage public sera éteint la nuit de 23h00 à 6h00 sur l'ensemble de la commune pendant la période test fixée à 6 mois à compter de l'installation des horloges astronomiques,

PRECISE qu'à l'issue de la période de test, il sera décidé de l'éventuelle pérennisation de cette extinction d'éclairage public après consultation par référendum des habitants,

CHARGE Monsieur le maire de prendre tout arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment le périmètre concerné, les horaires d'extinction et les mesure d'information de la population et de la signalisation.

POINT 9 : Parcelles communales dites « Schlicht » au 39 rue principale et chemin rural dit Bruchweg

a. Présentation de l'offre d'achat de 930 000 € par Home création

Le maire fait passer le projet et le courrier d'offre d'achat de Home création/City Invest, représentée par Monsieur Bihler concernant les parcelles communales dites « Schlicht » au 39 rue principale incluant le chemin rural dit Bruchweg pour un montant de 930 000 € (Section 19 N° 141, 142, 144, 145, 146, 116 incluant une partie du chemin rural dit Bruchweg)

Le maire rappelle que le 30 novembre 2023, la commune devra s'acquitter de 926 639,72 € pour solder l'emprunt de l'acquisition de toutes les propriétés Schlicht, incluant ces parcelles.

Ce sujet a été discuté à plusieurs réunions de commission d'urbanisme le 19 juillet, 21 juillet, le 22 août 2022 et aucune offre aussi élevée n'a été réceptionnée.

Le projet permettrait de rembourser l'intégralité de l'emprunt souscrit par la commune, de plus, le promoteur se chargera des travaux pour l'évacuation des coulées de boues. La seule condition est l'acquisition, par celui-ci, du chemin rural dit Bruchweg.

Comme l'on peut le constater sur Géoportail, ce chemin n'est plus utilisé depuis des années et est même en partie cultivé.

Une réunion avec les propriétaires attenants à ce chemin a été faites, sans aucune opposition pour ce projet d'acquisition.

Ce projet inclus :

- Le chemin rural, qui n'est plus utilisé
- Et toutes les propriétés bâties sur ces parcelles
- La prise en charge par le promoteur des travaux de réduction des coulées de boues

b. Constatation de fait de la désaffectation du chemin rural dit Bruchweg

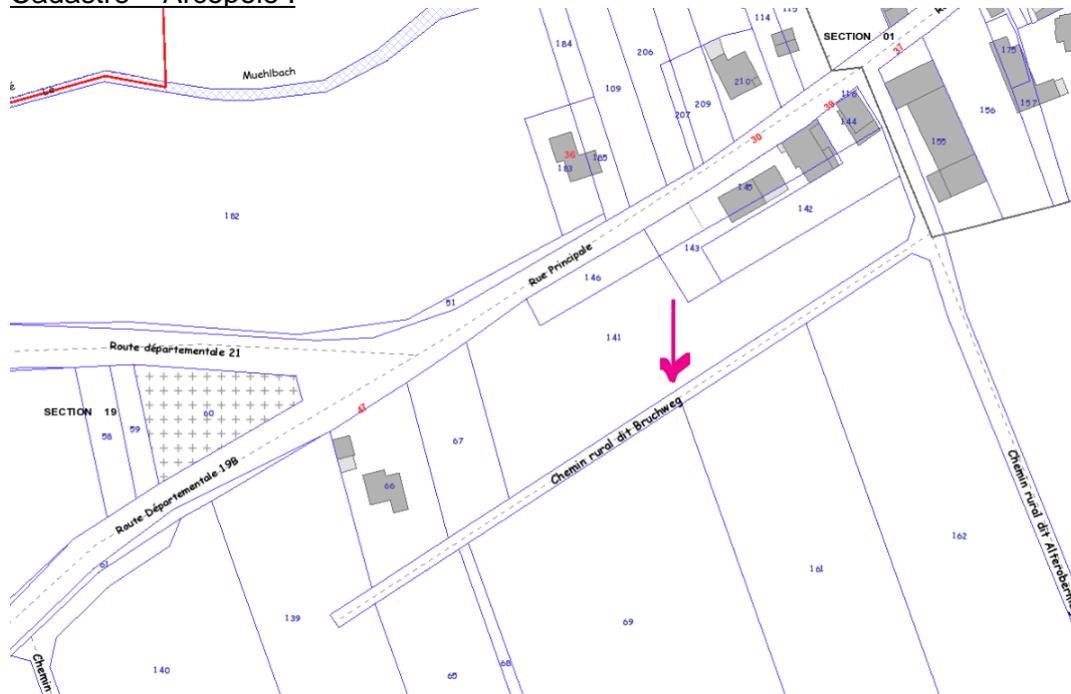
Le chemin n'est plus utilisé depuis des années, ni comme voie de passage, ni par des actes réitérés de surveillance ni par voie de l'autorité municipale. Il est en partie clôturé et entièrement enherbé.

Monsieur ARBEIT approuve le projet mais s'abstiendra de voter pour des raisons politiques.

Vue sur le site geportail.gouv.fr :



Cadastre – Arcopole :



Après en avoir débattu, le conseil municipal à 12 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Gérard ARBEIT dont 1 POUVOIR) **CONSTATE DE FAIT** la désaffectation du chemin rural dit Bruchweg.

c. Approbation de la procédure de déclassement du chemin rural dit Bruchweg

Le maire demande au conseil municipal d'approuver le lancement de la démarche de déclassement du chemin rural pour en permettre sa vente.

Une enquête publique devra être faite, afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Le maire devra désigner un commissaire enquêteur par arrêté, avec l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête sera de 15 jours.

Une publication par voie d'affiche devra être faite au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté devra être affiché aux extrémités du chemin faisant objet du projet d'alignement.

Les observations du public seront enregistrées dans un registre d'enquête élaboré à cet effet. A la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmet au maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de ses conclusions.

Le maire précise qu'il y a une possibilité pour céder le chemin rural sans enquête publique. Un rendez-vous est prévu avec l'ADAUHR pour discuter plus amplement du projet de cession de ce chemin. Le cas échéant, le maire demande au conseil municipal d'approuver le lancement de la démarche de déclassement du chemin rural dit Bruchweg pour en permettre sa vente ultérieure.

Le maire souhaite préciser qu'à une autre réunion, Monsieur ARBEIT a proposé de mettre une digue sur son terrain pour lutter contre les coulées de boue. Monsieur ARBEIT réitère son engagement quant à la mise en place d'une digue, une fois le lotissement construit. Monsieur le maire propose la mise en place d'une bande enherbée, qui serait rémunérée par la commune. Monsieur ARBEIT préfère la mise en place d'une digue.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à 12 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Gérard ARBEIT avec 1 **POUVOIR**)

DECIDE de procéder au lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural dit Bruchweg ;

CHARGE le maire à nommer, le cas échéant, un commissaire enquêteur ;

CHARGE le maire à signer tous documents afférents et à établir toutes les publications légales.

d. Demande de dérogation préfectorale dans les territoires soumis au règlement national d'urbanisme selon le 4° de l'article L.111-4

Le maire expose :

L'article L 111-4 4° du code de l'urbanisme permet à la commune d'autoriser sur délibération motivée du conseil municipal, ponctuellement et sous conditions, des constructions et installations hors parties urbanisées de la commune, lorsque le conseil municipal considère que l'intérêt de la commune le justifie.

Cette possibilité de dérogation est très encadrée, ainsi tout projet doit faire l'objet d'un examen au cas par cas en fonction de son importance et de l'importance de la commune. La délibération motivée du conseil municipal appuyant ces projets doit en outre être soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.

Le conseil municipal doit justifier de l'intérêt du projet pour la commune.

MOTIVATION

La vente de ces parcelles permettra à la commune rurale de Koetzingue de se désendetter entièrement de son prêt relais de 926 639.72 €, somme due en novembre 2023 et repoussée d'ores et déjà à deux reprises par le biais d'avenant. La commune de Koetzingue ne peut continuer à repousser cette échéance fatidique éternellement, il est donc dans son intérêt de vendre ses parcelles.

Le projet, ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ne porte pas atteinte à la salubrité et la sécurité publiques et n'engendre pas un surcroît important de dépenses publiques.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à 12 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Gérard ARBEIT avec 1 POUVOIR)

APPROUVE le projet de construction de CITY INVEST/Home Création en accord avec l'article L 111-4-4° du code de l'urbanisme,

CHARGE le maire de solliciter les différents avis sur cette délibération ;

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents.

e. Approbation de l'offre d'achat de 930 000 € par Home Création**Section 19 N° 141, 142, 144, 145, 146, 116 incluant une partie du chemin rural dit Bruchweg**

Madame HEINIS demande si la maison alsacienne sera rasée. Monsieur le maire répond que cela a été discuté et qu'il n'y aura pas de démolition de la maison alsacienne.

Une fois cet exposé fait, le maire propose au conseil municipal, à condition :

- D'obtenir la dérogation préfectorale selon le 4° de l'article L.111-4,
- De la rénovation de la maison alsacienne présente sur les parcelles,
- D'obtenir la possibilité de céder le chemin rural dit « Bruchweg »,
- De la prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur,
- De la prise en charge des travaux de coulées de boue par l'acheteur,

d'approuver l'offre de Mr Biehler, représentant de la société CITY INVEST/Home Création pour 930 000 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à 12 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (Gérard ARBEIT avec 1 POUVOIR)

APPROUVE l'offre de City Invest/Home Création pour 930 000 € ;

CHARGE monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

POINT 10 : Personnel communal

- a. Revalorisation des montants plafonds du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service**

Le maire expose que la rémunération d'un fonctionnaire se décompose par son régime indiciaire, dont la commune ne peut le modifier, qui augmente en fonction de l'ancienneté et d'un régime indemnitaire, le RIFSEEP. La commune a voté la mise en place du RIFSEEP le 11/09/2017. Les montants bruts votés ne peuvent excéder les montants minimums de RIFSEEP de la fonction publique d'état.

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents bénéficiant d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative			
Adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	Max : 5 800 €	Max : 2 100 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 5 800 €	Max : 2 100 €

Le maire demande l'augmentation d'un cadre d'emploi dans un soucis de gestion du personnel.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération de mise en place du RIFSEEP du 11 septembre 2017 en passant l'IFSE des adjoints administratifs territoriaux à 5 800 € maximum s'ils ne bénéficient pas d'un logement de fonction.

AUTORISE le maire à signer tout acte y afférent.

b. Avenant SOFAXIS – Prévoyance

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

AUTORISE le maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

c. Nomination de l'agent coordinateur communal

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal que le prochain recensement de la population de notre commune se déroulera à partir du 19 janvier 2022.

Pour le bon déroulement de l'opération, il appartient au maire de désigner :

- Un coordonnateur communal Il sera chargé de la mise en œuvre de l'enquête. Il se chargera de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs. La mission s'exerce de novembre jusqu'à la fin de la collecte. La charge de travail d'un coordonnateur peut être estimée à 12 jours.
- Un agent recenseur

Monsieur le maire propose madame AIME Coline comme coordinateur communal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la nomination de Mme AIME Coline en tant que coordinateur communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte y afférent ;

DEMANDE à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget primitif 2023.

POINT 11 : Bâtiment communal - Appartement au 1^{er} étage du presbytère : choix du bénéficiaire, loyer et charges

Appartement 1^{er} étage du presbytère 33 rue principale

Monsieur le maire donne la parole à Madame HEINIS, ayant participé à la commission qui a procédé à la sélection des candidatures déposées pour le logement.

Madame HEINIS précise que le seul dossier le plus sécurisant pour la commune était celui de monsieur RUBY Jérémie

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'**unanimité**,

DECIDE de louer le logement à **RUBY Jérémie** ;

APPLIQUE les conditions suivantes :

- Durée initiale du contrat de location : 12 mois (presbytère)
- Date de prise d'effet : 03/11/2022
- Loyer : 535 € incluant le garage
- Indice de référence des loyers : 3^{ème} trimestre → 136.27
- Provision pour charge : 200 €
- Dépôt de garantie : 535 €

AUTORISE le maire à signer tous les documents y afférents.

POINT 12 : Mise en herbe 2022

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la pratique de la mise en place de bandes enherbées dans les zones à risques de coulées de boue et décide de subventionner les exploitants qui ont mis en œuvre cette action :

Pour l'année 2022 : 475 €/hectare

- WANNER Barbara pour la SCEA pour 0.11 ha
- GOLDSCHMIDT Jean-Pierre pour 0.07 ha
- BRUNNER Marie-Antoinette pour 0.05 ha
- DOLLMANN Marc pour 0.02 ha
- BERNHARD Bertrand pour 0.04 ha
- EARL Arbeit pour 0.34 ha

Le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la reconduction de la mise en place des bandes enherbées.

POINT 13 : Fermage 2022**a. Baux ruraux**

Le conseil municipal prend connaissance de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2022 qui établit l'indice national des fermages pour 2022 à la valeur de 110.26 soit une hausse de 3,55 % par rapport à 2021.

Le prix de l'hectare est donc porté à 142 € (2021) x 1.0355 soit 147.04 €.

Liste des baux ruraux en cours :

PROBST ALAIN	Section 4 – parcelle 154 (partiellement)	68.00 ares
GOLDSCHMIDT Jean-Pierre, pour SCEA Goldschmidt	Section 17 – parcelle 50 (partiellement)	32.00 ares
	Section 18 – parcelle 115	27.00 ares
UEBERSCHLAG Raymonde	Section 17 – parcelle 50 (partiellement)	20.80 ares
	Section 17 – parcelle 51	21.20 ares
DOLLMANN Yves	Section 20 – parcelle 115 (partiellement)	54.50 ares
ARBEIT Gérard, pour EARL Arbeit	Section 18 – parcelle 115 (partiellement)	102.00 ares
HELL Mireille, pour SCEA Gerum	Section 17- parcelle 50	140.00 ares
WANNER Barbara, pour SCEA Kelbert	Section 20 - parcelle 118	52.60 ares
HOFFMANN Raymond, pour EARL Hoffmann	Section 20 – parcelle 23	11.80 ares
CAILLEAUX Hélène	Section 19 – parcelle 141 et 142	57.07 ares

Le conseil municipal **PREND ACTE** du nouveau taux.

b. Hangar Schlicht 39 rue principale

Monsieur le maire informe qu'un courrier a été réceptionné en mairie de Madame CAZES CAILLEAUX concernant les parcelles qu'elle loue à la commune. Ces deux chevaux utilisent le hangar, ce qui n'était pas prévu initialement. Il y a donc lieu de statuer sur le prix de location de ce hangar.

Madame CAZES sort de la salle.

Monsieur ARBEIT propose un prix de 50 € par cheval.

Madame MONA trouve que ce prix est trop élevé, car il n'y a ni porte, ni eau, ni électricité, ni fourrage.

Madame HEINIS précise que en moyenne les prix sont de 250 €. Monsieur ARBEIT précise qu'il est nécessaire de trouver un prix juste et cohérent pour protéger madame CAZES CAILLEAUX d'éventuelle reproche.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à 12 voix **POUR** et une **ABSTENTION** (Laurent SUTTER),

A CONDITION que cette location se finisse le jour de la vente de ces parcelles,

APPROUVE le prix de 50 € par cheval et par mois, soit 100 € pour l'instant,

CHARGE la locataire de souscrire aux assurances nécessaires.

POINT 14 : Bilan sur le périscolaire

Madame CAZES revient dans la salle du conseil municipal.

Le maire expose qu'il avait promis de faire un retour sur les dépenses concernant le périscolaire, il précise que les montants annoncés ne prennent pas compte le montant perçu par Koetzingue de la CAF.

L'employée communale supervise les enfants dans le transport ainsi qu'au périscolaire, cette charge est évaluée à 2017.26 € pour cette année scolaire. L'employé communale coûte pour cette année scolaire un surplus de 2017.26 €, se rajoute ensuite les 8 000 € de participation pour le périscolaire les Ptits Loustics ainsi qu'un surplus de transport de 10 010 €, donc au total une dépense de 20 027.26 € pour le choix du périscolaire Les Ptits Loustics. Pour ce qui est de la commune de Rantzwiller, il a fallu prendre l'année 2020 car 2021 n'était pas une année complète. Avec une avance forfaitaire de 10 000 €, une somme forfaitaire de 10 000 € et le solde du périscolaire de 35 208 €, la commune a dépensé 55 208 € en frais de périscolaire en 2020.

La différence est donc de 35 180,74 €.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de ce bilan sur le périscolaire.

POINT 15 : Acceptation de chèque Groupama

Le maire informe que deux chèques ont été réceptionnés en mairie suite au sinistre contre le lampadaire et le dernier versement concernant les vitraux de l'église. Il demande au conseil municipal d'accepter ces chèques.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les deux chèques de Groupama pour un montant de 1564.80€ pour le sinistre du lampadaire et 1378.08 € pour le solde du sinistre des vitraux de l'église.

POINT 16 : ARPENTAGE : VENTE A LA SCI « La Villabelle »

Monsieur le maire informe qu'il a reçu l'arpentage de la vente SCI Villabelle.

Le plan est distribué à l'assemblée. Le procès-verbal d'arpentage, en cours de certification auprès du cadastre a été établi le 03 août 2022, par Philippe FRANTZ, géomètre à Hégenheim, n° 06413 d'inscription à l'ordre des géomètres experts.

La vente ayant déjà été acceptée par le conseil municipal, il est nécessaire d'approuver l'arpentage pour finaliser celle-ci.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'arpentage réalisé,

AUTORISE le maire à signer le procès-verbal d'arpentage,

CHARGE le maire de signer tout acte y afférents.

POINT 17 : Divers et informations

NEANT

Plus personne ne souhaitant la parole, le maire clôture la séance à 21h56.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la
COMMUNE de KOETZINGUE de la séance du 03/11/2022

1. Enregistrement audio des conseils municipaux
2. Approbation des procès-verbaux du 11/04/2022, 27/04/2022, 28/07/2022, 22/09/2022
3. Urbanisme
4. Reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune à Saint-Louis Agglomération
5. Approbation du devis des travaux sylvicoles de l'Office National des Forêts pour l'année 2023
6. Sortie du groupement d'achat d'énergie proposé par Saint-Louis Agglomération pour la fourniture d'électricité des points de livraison 3-36 kVA et éclairage public
7. Adhésion aux tarifs réglementés pratiqués par EDF
8. Proposition d'extinction de l'éclairage public
9. Parcelles communales dites « Schlicht » au 39 rue principale et chemin rural dit Bruchweg
 - a. Présentation de l'offre d'achat de 930 000 € par Home création
 - b. Constatation de fait de la désaffectation du chemin rural dit Bruchweg
 - c. Approbation de la procédure de déclassement du chemin rural dit Bruchweg
 - d. Demande de dérogation préfectorale dans les territoires soumis au règlement national d'urbanisme selon le 4° de l'article L.111-4
 - e. Approbation de l'offre d'achat de 930 000 € par Home Création
10. Personnel communal
 - a. Revalorisation des montants plafonds du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
 - b. Avenant SOFAXIS - Prévoyance
 - c. Nomination de l'agent coordinateur communal
11. Bâtiment communal -Appartement au 1^{er} étage du presbytère : choix du bénéficiaire, loyer et charges
12. Mise en herbe 2022
13. Fermage 2022
 - a. Baux ruraux
 - b. Hangar Schlicht 39 rue principale
14. Bilan sur le périscolaire
15. Acceptation de chèque
16. Arpentage : vente à la SCI « La Villabelle »
17. Divers et informations

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SUTTER Laurent	Maire		
CAILLEAUX Hélène	1 ^{ère} Adjointe		
BERNASCONE Gilbert	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Bertrand	3 ^{ème} Adjoint		
GUIDEMANN Jean Marc	4 ^{ème} Adjoint		JEHL Bertrand
HELL Mireille	Conseillère municipale		
MONA Armelle	Conseillère municipale		
WANNER Barbara	Conseillère municipale		
HEINIS Marcel	Conseiller municipal		HELL Mireille
GERUM -DIRRINGER François	Conseiller municipal		ARBEIT Gérard
ARBEIT Gérard	Conseiller municipal		
BRUNNER Aurélie	Conseillère municipale		Excusée sans procuration
ENDERLIN Bastien	Conseiller municipal		HEINIS Sophie
LAMBERT Jacques	Conseiller municipal		BERNASCONE Gilbert
HEINIS Sophie	Conseillère municipale		